

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'occasion d'une manifestation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2025 par l'association « Un Monde En Fête » dont le siège est à Aubry-du-Hainaut, représentée par son Président Monsieur Jérôme DENYS, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de catégorie 1 à 3 à consommer avenue des Charmes à l'occasion de l'organisation d'un « Vide-grenier » le samedi 14 juin 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1 : L'association « Un Monde En Fête », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie, avenue des Charmes le samedi 14 juin 2025, à l'occasion de l'organisation d'un « Vide-grenier » ;

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

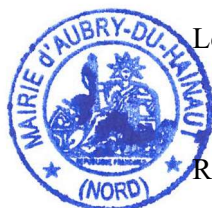
Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Président de l'association « Un Monde En Fête »
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 26 mars 2025



Le Maire

Raymond ZINGRAFF